Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 031-213101074-20250715-2025_PM_123P-AR

EXTRATIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Lutte contre la DATURA STRAMONIUM

2025/PM/123P

Nous, Maire de la commune de CARBONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la santé public ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la dangerosité de la plante Datura Stramonium pour la santé publique ;
Considérant que la plante Datura Stramonium, également connue sous le nom de « Datura », est hautement toxique et présente un danger pour la population et les animaux en raison de la présence d'alcaloïdes tropaniques ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour prévenir la prolifération de cette plante sur le territoire communal ;

ARRÊTONS

Article 1er – Obligation d'arrachage et de destruction Tous les propriétaires, locataires, exploitants agricoles et gestionnaires de terrains, publics ou privés, sont tenus de procéder à l'arrachage et à la destruction de la plante Datura Stramonium présente sur leurs parcelles.

Article 2 – Interdiction de plantation et de conservation. Il est interdit de planter, de semer, de cultiver ou de conserver la plante Datura stramonium sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 – Sensibilisation et surveillance. La commune organisera des campagnes de sensibilisation auprès de la population afin de faire connaître les dangers liés à la plante Datura Stramonium et les mesures à prendre pour lutter contre sa prolifération. Des opérations de surveillance seront également mises en place pour veiller au respect du présent arrêté.

Article 4 – Sanctions. Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une amende conformément aux articles R610-5 et suivant le code pénal.

Article 5 – Publicité et exécution Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. Le service de Police Municipale est chargé de son exécution.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à : La sous-préfecture de Muret, Le service Général des Services, La Gendarmerie de Carbonne, La Police Municipale de Carbonne.

Carbonne, le 15 juillet 2025

La Maire,
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr